

**Procès Verbal  
du Conseil Municipal  
du lundi 15 janvier 2018**

**Présents**

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY (*arrivé à 19h19*), M Y. BIRAUD

**Excusés**

M Y. BROSSARD	Procuration à	Mme I. CHARRIER-BROSSET
M A. DIAS COUTO	"	Mme M. DEVANNE
M Ph. SERIN	"	Mme L. AVOINE
Mme E. JAUZELON	"	Mme A. CLAIN-METIER
Mme J. FERCHAUD	"	Mme V. BUCHET

**Secrétaire** : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.*

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2017 est approuvé par le Conseil Municipal, après reprise d'une remarque de Monsieur LUMINEAU restée sans réponse relative au fonctionnement du Centre multi-accueil L'Arbre à Lune.

## FINANCES

### 1 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Réhabilitation du Centre d'Activités des Remparts

Par délibération du 6 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de retenir la solution n°3 pour réhabiliter le Centre d'Activités des Remparts. A ce jour, nous savons que cette solution technique n'est pas justifiée, que ce soit pour des raisons architecturales ou pour des raisons d'ingénierie.

Le Cabinet d'architectes CHABENÈS et SCOTT de Nantes poursuit donc son étude en intégrant une démolition totale du bâtiment.

L'année 2018 sera consacrée à la réalisation de l'étude de réhabilitation des trois bâtiments de l'îlot des Remparts (centre, salle et maison des Remparts).

Au vu du premier planning présenté par le cabinet d'architectes, les travaux pourraient démarrer en janvier 2019. Afin de tenter d'obtenir une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il conviendrait de déposer, dès à présent, une demande d'aide financière auprès de l'État même si les estimatifs précis du projet ne sont pas connus. En effet, l'approche financière dont nous disposons pour le seul Centre des Remparts fait apparaître que nous dépasserons le plafond subventionnable, fixé à 1 000 000,00 €.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État de 30% au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Coût total</b>	<b>1 114 000,00 € HT</b>
Subvention du Conseil Départemental - Contrat Vendée territoire	100 000,00 €
Subvention Régionale – Petites Cités de Caractère	90 000,00 €
DETR (calculée sur un plafond de 1 000 k€ HT)	300 000,00 €
<b>Autofinancement (subventions ôtées du TTC)</b>	<b>846 800,00 €</b>

Madame le Maire précise que la Commune n'a pas encore reçu la circulaire préfectorale et que le rapport a été rédigé sur la base des informations de 2017 avec un montant limité à 1 000 000,00 € ; « je le dis bien clairement parce qu'on peut avoir une circulaire qui peut donner autre chose ».

Madame VINCENT demande si la Commune récupère la TVA.

Monsieur MARCHAND répond que la Commune perçoit de l'État le fonds de compensation pour la TVA à hauteur de 15,671 % des dépenses éligibles.

Madame le Maire ajoute qu'« aux vœux du Maire, il a été dit qu'il y aurait, sur le site des Remparts la création d'un espace de vie sociale ». « Le groupe de jeunes serait dans cet espace et pour tout ce qui concerne la jeunesse, il y a la CAF qui peut intervenir. Le projet a besoin d'être monté et l'aide de la CAF ne pouvait pas être mentionnée déjà sur la délibération. Si on élabore un projet avec la CAF, celle-ci pourrait accorder une subvention de 40 % plafonnée à 800 000,00 € de travaux. Les charges de personnel pourraient être également subventionnées » « On sait aujourd'hui, en demandant cette DETR très en amont que le financement n'est pas ficelé mais, je le rappelle, en principe ce sera un projet avec financement CAF ».

Monsieur MARCHAND considère qu'il est préférable de se positionner en amont. On a bien vu que le phasage technique n'était pas évident. Entre le moment où c'est décidé et où ça arrive, il y a toujours un processus assez long ».

Monsieur LUMINEAU informe « vous avez deviné notre vote de ce soir. On va s'abstenir. Le financement ne nous paraît pas bloqué, ce qui paraît logique. Il y a plus que cela pour nous. On ne voit plus trop ce qu'il va y avoir là-haut, comment ça va s'agencer. On avait une vision du projet précédent. Beaucoup de structures vont monter là-haut. On a vu, la dernière fois que la maison va coûter très très cher. On préfère prendre du recul et s'abstenir ».

Madame le Maire répond que « le fait de passer d'une nef à une reconstruction ne change rien dans le projet, ni dans les relations avec les associations. Globalement, ça ne change rien dans le projet. Le fait d'avoir cette maison à réhabiliter était prévu ; ce qui ne l'était pas, c'était le désamiantage. On est aussi dans l'attente du travail de l'architecte. Il y a beaucoup d'associations qui sont demandeuses. Madame BLANCHARD, architecte, avait l'air très confiante quant à la possibilité de faire fonctionner tout le monde ensemble ».

*19 h 19 : Arrivée de Monsieur BALLAY.*

Madame FRADIN informe du relogement des associations hébergées jusqu'à maintenant dans la maison des Remparts.

Madame AVOINE ajoute que tout le monde y met de la bonne volonté.

Madame le Maire rappelle que, pour des raisons de sécurité, la maison des Remparts devait être fermée au public.

Pour Madame FRADIN, c'est le début d'une belle vie commune.

Monsieur LUMINEAU précise que « par rapport à tous ces projets, ce sont les incidences que l'on ne connaît pas du tout. Vous parlez beaucoup de jeunes. Qu'est-ce que ça veut dire ? On n'en n'a jamais parlé ».

Madame le Maire répond qu'il faut construire cet espace de vie sociale ; elle précise que la Commission Enfance y travaillera.

Madame CAILLAUD précise que le projet jeunesse se monte aussi avec les jeunes et les familles et rappelle qu'il y a déjà eu une réunion avec les familles. « On va avoir du temps car ce lieu ne sera pas réalisé cette année ; la réflexion a le temps de se faire ».

#### **Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le projet de réalisation et de financement de la réhabilitation du Centre d'Activités des Remparts,
- charge Madame le Maire de solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

## **PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

### **2 – Réhabilitation du patrimoine architectural – Convention entre le Conseil Régional et la Commune**

Le Conseil Régional a décidé d'accompagner, sur la période 2018-2020, dix communes « Petites Cités de caractère » ou homologables, dont la ville de Pouzauges, afin de favoriser le lancement de travaux de restauration des centres anciens protégés.

Par la mise en place d'un programme de subventions, la Région, avec la Commune, vise les objectifs suivants :

- **encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires de leur propriété,
- **mettre en place des actions concertées** d'information des propriétaires organisées par la Commune de Pouzauges et l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération,
- **soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les agents de la Commune.

Les opérations subventionnables devront concerner la restauration des façades, visibles ou non, des cours, des toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre établi par le Conseil Municipal. Il est proposé de retenir une partie du Site Patrimonial Remarquable, soit les secteurs A, A1 et B de l'ancienne ZPPAUP.

Les bénéficiaires potentiels de ces subventions seront :

- des personnes physiques propriétaires ou membres d'une copropriété,
- des personnes morales de droit privé : syndics de copropriété, fondations, offices d'HLM, associations, les SCI supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire.

Le montant de l'aide régionale est fixée à 20 % d'un montant de travaux HT ou TTC selon que le demandeur récupère ou non la TVA. La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000,00 € par propriétaire d'un même immeuble et ne peut être inférieure à 7 500,00 €.

La Commune devra, pour sa part, apporter également une aide financière pour les travaux retenus par la Région. Cette aide, d'un minimum de 5 % des dépenses, est une subvention complémentaire à celle de la Région.

La Commission Urbanisme, lors de sa réunion du 3 janvier dernier, a proposé de porter la subvention communale à 10 %.

Monsieur DROUET explique qu'« il y a trois Communes en Vendée faisant partie du réseau Petite Cité de Caractère (Pouzauges, Vouvant et Mallièvre) qui sont concernées par ce programme. Il précise que, dès 1989, Pouzauges était la première Commune à bénéficier de ces aides, sous le mandat de Madame CARTIER avec, à l'époque, un montant de subvention total de 281 583 € pour 130 dossiers. Monsieur CHARNEAU était déjà là ». Il précise que la nouvelle dénomination SPR (Site Patrimonial Remarquable) regroupe la ZPPAUP et la future AVAP. La ZPPAUP avait été créée en 1989, puis est devenue ZPPAUP en 1991, incluant les paysages. La Région a décidé de relancer ce dispositif par le biais des Petites Cités de Caractère.

Les dossiers vont pouvoir être déposés à partir de mars 2018 ; les travaux pourront ensuite être réalisés en plusieurs tranches dans les 4 années suivantes. Pour les immeubles qui seront retenus, il sera regardé la façade, les menuiseries et la toiture ». Le PVC sera interdit.

Madame le Maire précise que ces travaux vont concerner des propriétaires qui vont réaliser des travaux importants. Elle rappelle que Monsieur CHARNEAU sera là pour aider les propriétaires qui vont faire ces demandes de subventions et qu'une petite partie de sa prestation est prise en charge par la Région. Elle ajoute que la Région est très sévère quant au PVC.

Madame VINCENT demande si l'on ne peut pas cumuler les aides sur les 4 années.

Monsieur MARCHAND répond qu'un seul dossier peut être déposé. Il ajoute que ce ne sont pas les maisons récentes qui sont concernées, mais bien les maisons anciennes.

Madame BLETEAU fait remarquer qu'il y a des maisons anciennes qui ont fait des rajouts en incluant du PVC.

Madame FIORI demande quelles sont les maisons qui seraient concernées.

Monsieur DROUET répond qu'il s'agit de maisons construites avant 1945–1950. Il précise que, dans le PLU, ont été répertoriées des maisons remarquables et intéressantes qui datent du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

#### **Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de conclure un partenariat avec la Région des Pays de la Loire pour la réhabilitation du patrimoine architectural,
- définit le périmètre d'éligibilité,
- arrête le taux de l'aide communale à 10 %,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la Région.

### **3 – Refonte des programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural du Centre Ancien pour la période 2018-2020 (P.J. 1)**

Compte tenu de la mise en place d'aides régionales en faveur de la restauration du centre ancien de Pouzauges, la Commission Urbanisme du 3 janvier dernier a examiné les possibilités de modification des programmes de subventions communales établis par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016. L'objectif vise à limiter les programmes existants dans un souci de simplification et de les rendre compatibles avec les exigences régionales.

Pour mémoire, la Commune compte jusqu'à maintenant sept programmes de subvention, à savoir :

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles
<b>Label A Accessibilité</b>	Propriétaires, commerçants, professions indépendantes et libérales	Travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
<b>Label B Bien Etre</b>	Propriétaires	Travaux éligibles à une TVA taux réduit, second œuvre, petits travaux, toitures
<b>Label C Confort</b>	Propriétaires	Travaux non éligibles à la TVA taux réduit, second œuvre, salubrité, toitures
<b>Travaux de ravalement de façade Application d'enduit traditionnel Menuiseries Ouvertures</b>	Propriétaires	Sur immeubles anciens ou récents pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public
<b>Travaux de ravalement de façade par peinture</b>	Propriétaires	Sur immeubles anciens ou récents pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public
<b>Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes</b>	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes
<b>Restauration, construction, reconstruction de murs en pierres de pays</b>	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales

**1. Il est envisagé de garder les programmes de subventions suivants :**

<b>Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes</b>	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes
<b>Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays</b>	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales

Les secteurs d'interventions pour la restauration des murs de pierre seraient limités à l'Hyper centre, les première et deuxième couronnes ainsi que les murs répertoriés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**2. Il est envisagé de modifier le programme concernant les travaux de ravalement de façades par application d'enduit traditionnel, menuiseries extérieures en subventionnant également les travaux de réfection de toitures.**

Les secteurs d'intervention seraient les suivants : Hyper centre, 1<sup>ère</sup> couronne et 2<sup>ème</sup> couronne et les immeubles répertoriés dans le PLU. Les bâtiments sur lesquels des menuiseries PVC sont présentes ne pourraient pas être subventionnés ; cependant, un dossier de changement de menuiseries pour du bois rendrait le dossier éligible.

Les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subventions resteraient en outre inchangés.

**3. D'autre part, Il est envisagé également de créer un autre programme de subventions complétant l'aide régionale accordée en faveur des travaux de restauration des Centres Anciens Protégés de Petites Cités de Caractère. Les conditions d'attributions seraient les suivantes :**

- Les travaux éligibles sont ceux définis par la Région, à savoir restauration des façades visibles ou non, cours, toitures et murs de clôture. Les projets avec du PVC déjà en place ne seront pas aidés. Les projets devront concerner un bouquet de travaux et seront situés dans les parties suivantes du Site Patrimonial Remarquable : zones A, A1 et B de l'ancienne ZPPAUP.
- Période de dépôt de demande de subvention : 2018-2020
- Bénéficiaires potentiels :
  - › Personnes physiques propriétaires ou membres d'une copropriété,
  - › Personnes morales de droit privé : syndicats de copropriété, fondations, offices d'HLM, associations hors Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) et Associations Syndicales Libres (ASL), les Sociétés Civiles Immobilières supports de patrimoine familial immobilier sans activité de location ou avec une activité de location accessoire.
- Le dossier de demande de subvention sera remis au maître d'œuvre conseil de la Ville qui donnera son avis sur le projet à la Commune et à la Région. Le Conseil Municipal délibèrera sur chaque projet individuel. Les travaux pourront être lancés dès lors que la Région les aura autorisés. Le versement de la subvention communale sera conditionné à l'accord de la subvention régionale. En cas de rejet par la Région d'une demande de subvention, la Commune ne pourra verser de subvention même dans l'hypothèse où elle aurait déjà pris une délibération d'attribution. L'aide communale sera versée en une seule fois après la fin des travaux.
- Taux de subvention 10 % pour un montant de travaux HT ou TTC, selon que le demandeur récupère ou non la TVA.

Le montant minimum des travaux subventionnables est fixé à 7 500,00 € et le montant plafond est arrêté à 50 000,00 € par propriétaire ou copropriétaire dans le cas d'une copropriété

Pour l'ensemble des programmes de subventions communales, les aides financières seront accordées dans la limite des crédits ouverts au budget.

Monsieur DROUET informe que, malgré le projet de convention avec le Conseil Régional, la Commission a décidé de maintenir quand même une aide communale pour les propriétaires qui auraient des travaux moins importants. Il invite les Conseillers Municipaux à reprendre le tableau synthétique des subventions annexé au rapport de présentation. Il ajoute que des murs de pierre ont également été répertoriés.

Madame le Maire précise que la Municipalité a pensé se baser sur les aides de la Région pour la période des subventions, soit de mai 2018 à mai 2020.

Monsieur DROUET informe qu'il sera proposé, au moment du vote du budget, de ne pas modifier l'enveloppe budgétaire.

**Délibération n°3 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, est favorable à la refonte des programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural du Centre Ancien pour la période 2018-2020 tels que précisés ci-précédemment et sur le tableau synthétique.

## RESEAUX

### **4 – Convention Vendée Eau – Extension du réseau rue de Chaffignon**

Le bas de la rue de Chaffignon n'est pas desservi en eau potable, les maisons présentes étant raccordées sur des puits. Un particulier qui fait construire une maison d'habitation dans ce secteur souhaite se raccorder au réseau d'eau potable.

Vendée Eau a établi un devis d'extension d'un montant total de 8 336,49 € HT, soit 10 003,79 € TTC.

La participation financière de la Commune, fixée à 50% du coût du projet, serait donc de 5 001,89 € TTC.

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau ; le coût des travaux est passé au Conseil Municipal, en décision modificative, lorsque la Commune a reçu le devis.

Monsieur BIRAUD demande combien de maisons de Pouzauges ne sont pas raccordées au réseau.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, informe qu'il sera possible de communiquer l'information dans le procès-verbal car, chaque année, il nous est demandé de communiquer le nombre de particuliers raccordés à des puits pour appliquer les taxes d'assainissement.

*Renseignements pris auprès des services, 110 foyers de Pouzauges sont raccordés à des puits.  
La taxe due par les propriétaires de puits est calculée sur la base du forfait suivant 32 m<sup>2</sup> par habitant du foyer.*

#### **Délibération n°4 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide la réalisation des travaux d'extension de réseau rue de Chaffignon,
- autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante avec Vendée Eau.

## ENQUETE PUBLIQUE

### **5 – Installation Classée par la Protection de l'Environnement – SAS BioPommeria**

La SAS BioPommeria a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation unique relative :

- à la construction d'une unité de méthanisation située sur le territoire de Sèvremont (Commune annexe La Pommeraie sur Sèvre),
- à la construction de deux silos de 5 000 m<sup>3</sup> de stockage de digestat sur les Communes de Brétignolles et de Genneton (Deux Sèvres),
- au plan d'épandage associé réparti sur 43 Communes des Départements de Vendée, Deux-Sèvres et Maine et Loire représentant une surface totale de 3 661 ha.

Cette demande est soumise à enquête publique au titre des Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE), qui se déroulera du 3 janvier au 2 février 2018.

Monsieur Jacques TURPIN, Directeur Départemental de l'Équipement en retraite a été nommé Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le siège de l'enquête est fixé à Sèvremont, en mairie annexe de La Pommeraie sur Sèvre.

Le dossier est déposé dans les Communes de Sèvremont, Brétignolles et Genneton.

Le dossier complet a été mis à la disposition des Conseillers Municipaux qui souhaitaient le consulter.

Monsieur MARCHAND expose les grandes lignes du projet. Il a consulté le dossier dans lequel figurent plusieurs parties d'enquêtes (épandage, l'injection gaz, ...).

Monsieur BALLAY demande si le méthane produit possède les mêmes propriétés que le gaz de ville.

Madame le Maire répond qu'il a quasiment les mêmes propriétés.

Monsieur MARCHAND précise que GrDF installe un purificateur et que l'unité de Sèvremont – La Pommeraie sur Sèvre est portée par Fonroche.

Monsieur BALLAY demande comment est déplacé le lisier qui va de l'exploitation vers le centre de méthanisation.

Monsieur MARCHAND répond que tous les transports se font par camions-citernes dans des usines hygiénisées. Le camion rentre dans le bâtiment équipé d'un système de ventilation. Il est allé à Villeneuve sur Lot pour voir.

Monsieur BIRAUD s'interroge quant aux surfaces qu'il va falloir trouver pour l'épandage. « Aujourd'hui les exploitations sont saturées. Certaines vont passer par la méthanisation. Il va falloir trouver de la surface en face ».

Monsieur MARCHAND, quant à lui, s'interroge sur le bilan carbone du transport ; il faudra en effet faire le bilan de tout cela.

Pour Monsieur BIRAUD, une réserve pourrait être mise concernant les routes.

Monsieur MARCHAND répond qu'en effet les routes ne sont pas calibrées en conséquence et qu'elles vont nécessiter plus d'entretien. Les petites routes se dégradent rapidement.

Monsieur BIRAUD ajoute que, de plus, l'accès à Sèvremont – La Pommeraie sur Sèvre par Pouzauges est très dangereux ; il n'y a pas de fossés.

Monsieur BALLAY note que ça reste un investissement lourd : 3 000 000,00 €.

Monsieur MARCHAND répond qu'au total c'est un projet à 10-11 000 000,00 €.

Monsieur COUSSEAU demande au bout de combien d'années s'opère le retour sur investissement.

Monsieur MARCHAND répond sur 12/13 ans. « Ce sont des usines à gaz difficile à maîtriser ».

#### ***Délibération n°5 :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable à la demande présentée par la SAS BioPommeria avec une réserve concernant les incidences liées au sous-dimensionnement du réseau routier et au risque de dégradations des voies en raison du passage des camions et tracteurs.

## **ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION**

### **6 – Rentrée scolaire 2018-2019 – Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires**

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet dorénavant l'organisation possible de la semaine scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

Cette dérogation vise à donner de la souplesse aux acteurs locaux afin de répondre aux singularités de chaque contexte local tout en veillant au respect de l'intérêt de l'enfant.

Dans ce cadre, une enquête élaborée conjointement par la Commune et l'Association des Parents d'Elèves (APE) a été menée auprès des familles fréquentant les écoles Françoise Dolto et Jules Verne ; cette enquête a permis de recueillir les souhaits suivants des familles :



	<b>Ecole Françoise Dolto</b>	<b>Ecole Jules Verne</b>	<b>Totaux</b>
<i>189 familles sur les deux écoles - Nombre de réponses</i>	61	128	
Souhaitent le maintien de la semaine à 4 jours 1/2 <b>AVEC</b> Temps d'Activités Péri-éducatifs	20	32	<b>52</b>
Souhaitent le maintien de la semaine à 4 jours 1/2 <b>SANS</b> Temps d'Activités Péri-éducatifs	1	0	<b>1</b>
Souhaitent le retour à la semaine de 4 jours	8	53	<b>61</b>
<b>Totaux</b>	<b>29</b>	<b>85</b>	<b>114*</b>

\* soit une participation des familles à 60,3 %.

Un Conseil d'Ecole extraordinaire commun aux deux écoles a eu lieu le 21 décembre dernier ; un avis a été émis sur l'organisation des rythmes scolaires. Le résultat des votes exprimés est le suivant :

	<b>Résultat du vote (27 votants)</b>
Maintien de la semaine à 4,5 jours	13
Retour à la semaine de 4 jours	14

Les horaires des écoles, en cas de retour à la semaine de 4 jours seraient les suivants :

9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 30.

La Commune peut saisir les services départementaux de l'Education Nationale afin de solliciter une dérogation à la semaine de quatre jours et demi.

Madame le Maire informe que des parents se sont inquiétés dès le mois d'octobre.

Madame CAILLAUD précise que, malgré le Conseil d'Ecole extraordinaire, Monsieur PEREIRA, Inspecteur de l'Education Nationale pour notre secteur, compte tenu du fait qu'il y ait deux écoles (Françoise Dolto et Jules Verne) a sollicité, le mercredi 10 janvier dernier, un second vote distinct pour chacun des établissements. Le dépouillement a eu lieu le vendredi 12 janvier dernier et a donné les résultats suivants :

	<b>Ecole Françoise Dolto</b>	<b>Ecole Jules Verne</b>	<b>Totaux</b>
<i>Nombre de votants</i>	10	19	29
Maintien de la semaine à 4,5 jours	3	8	<b>11</b>
Retour à la semaine de 4 jours	7	11	<b>18</b>

Soit un résultat pour un retour aux 4 jours représenté par 70 % pour l'école Jules Verne et 58 % pour l'école Françoise Dolto.

Madame le Maire rappelle que « la semaine des 4,5 jours avait été imposée par l'Etat ; tout a été fait pour que ce soit bien pour les enfants. A la rentrée scolaire de cette année, l'Etat a décrété que les Communes pouvaient en effet revenir à la semaine de 4 jours, les 5 matins n'ayant pas prouvé leur efficacité ».

Madame le Maire précise que les écoles se sont prononcées ; le Conseil Municipal doit également donner son avis mais, au final, c'est Madame BAZZO, Directrice Académique des services de l'Education Nationale de Vendée qui prendra la décision de déroger ou non à la semaine des 4,5 jours.

Monsieur LUMINEAU demande si la Municipalité sait ce qui motive les parents pour un retour à 4 jours.

Madame CAILLAUD répond que :

- pour l'école Jules Verne, elle pense que cela est dû à la fatigue des enfants et au fait que certains ont des activités le mercredi après-midi ; cela représente des journées intenses comme pour les enfants qui sont en périscolaire.
- Pour l'école Françoise Dolto, il semble que les jeunes parents ont voté pour les 4,5 jours car ils n'ont pas connu la semaine de 4 jours.

Elle ajoute que « les parents nous assurent que ce n'est pas dû aux activités péri-éducatives qui sont appréciées ».

Pour Monsieur BALLAY, il y avait un problème dès le départ, en l'imposant uniquement aux établissements publics.

Pour Madame FIORI, il faut tenir compte de l'intérêt de l'enfant avant tout. « Comment s'explique le gros changement de vote ? »

Madame CHARRIER-BROSSET pense qu'il n'y a pas de sens au fait que cela n'ait pas été imposé pour le privé. « Un enfant qu'il soit du privé ou du public est un enfant. C'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer ». Elle pense également que l'impact est différent pour un élève de maternelle ou du primaire. « Ce qui devrait compter, c'est l'intérêt, avec ou sans TAP. Les arguments avancés relèvent parfois de l'intérêt personnel comme celui de la fatigue. Mes enfants se lèvent tous les jours à la même heure, n'ont pas de TAP et sont aussi fatigués avant les vacances ». Elle demande sur quoi va se baser l'inspecteur sachant que le vote est fait sur des intérêts différents : l'intérêt des parents, de l'enseignant, pour motif personnel, professionnel... « Il y a l'intérêt personnel de chacun, des enfants, des parents, des enseignants ».

Madame le Maire propose un vote à bulletin secret si le tiers des membres présents en est d'accord. Plus du tiers des membres est d'accord pour un vote à bulletin secret. Elle précise que ce vote doit être noté ainsi : « oui ou non » pour la semaine à 4 jours. « Nous avons jusqu'au 15 janvier pour délibérer ».

Madame RABILLER et Monsieur GOBIN sont désignés assesseurs.

#### **Délibération n°6 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, qui a donné, pour 29 votants, 17 « oui » et 12 « non » :

- charge Madame le Maire de solliciter les services départementaux de l'Education Nationale afin de déroger à la semaine de 4,5 jours ; les horaires des deux écoles à la rentrée 2018-2019 seraient les suivants si on demande une dérogation pour passer à 4 jours :

lundi	9 h 00 – 12 h 00	/	13 h 30 – 16 h 30
mardi	9 h 00 – 12 h 00	/	13 h 30 – 16 h 30
jeudi	9 h 00 – 12 h 00	/	13 h 30 – 16 h 30
vendredi	9 h 00 – 12 h 00	/	13 h 30 – 16 h 30

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce changement d'organisation.

Monsieur BALLAY se dit content d'avoir convaincu le Conseil Municipal.

Madame CAILLAUD répond « vous n'avez convaincu personne ; cette réforme était obligatoire pour nos écoles publiques. La loi devait être appliquée. Il n'y a pas eu de vote à ce sujet. Je peux vous assurer qu'il y a eu de magnifiques moments vécus lors des TAP ».

Monsieur BALLAY répond qu'il ne remet pas en cause la qualité des activités péri-éducatives.

## Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant
Matériel pour le service bâtiments	FOUSSIER Nantes	896,64 € TTC
Entretien Peugeot 207 – Véhicule Directrice services techniques	Garage de La Vallée – SARL B. ROBERT Pouzauges	386,66 € TTC
Clôture stade Jacques Chartier	LAMBERT CLOTURES Couëron	3 880,12 € TTC
Fourniture d'un capotage de benne service espaces verts	DESLANDES MOREAU Le Boupère	1 140,00 € TTC
Panneaux de signalisation	SIGNALISATION LACROIX Saint Herblain	1 445,68 € TTC
Ordinateur service espaces verts	WEST INFO Pouzauges	776,98 € TTC
Travaux éclairage salles Judo et Tennis de Table	GEOSOLAIR Mouilleron Saint Germain	28 804,72 € TTC
Réparation tondeuse John Deere	Equip'Jardin Atlantic Mouilleron le Captif	1 477,67 € TTC
Buts stade André Jacob	Sport 2000 Chantonnay	3 850,00 € TTC
Paillage pour divers espaces verts	VALDEFIS Le Poiré sur Vie	2 280,00 € TTC
Entretien d'arbres	Arbre et Paysage La Petite Boissière	1 442,40 € TTC
Taille et Elagage	ETA ROTURIER Raphaël Sèvremont – La Pommeraie sur Sèvre	456,00 € TTC
Fleurissement annuel	Jardinerie de l'Etoile Pouzauges	3 291,35 € TTC
Renouvellement licence logiciel Directeur Adjoint services techniques	GEOMENSURA SAS Orvault	360,00 € TTC
Entretien Volkswagen Crafter service maçonnerie	Garage de La Vallée – SARL B. ROBERT Pouzauges	818,28 € TTC
Entretien Ford Transit service espaces verts	MAROT Automobiles Pouzauges	496,31 € TTC
Mission d'assistance architecturale 2018	Patrimoine et Architecture – Charneau D Les Essarts en Bocage	7 500,00 € TTC
Mission partielle de maîtrise d'œuvre de remplacement des menuiseries château du Colombier	Patrimoine et Architecture – Charneau D Les Essarts en Bocage	2 262,00 € TTC
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle Largeteau	DGA Architectes Associés Les Herbiers	72 200,00 € HT
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voies du haut de la ville + 2 Options : . Recherche amiante dans les enrobés . Levé topographique	SARL Territoires Partagés Nantes	29 693,75 € HT 3 181,00 € HT

## Informations générales

### Vœux du Président de la Communauté de Communes aux élus

Madame le Maire demande, suite à une relance des services de la Communauté de Communes, à ce que les élus répondent quant à leur présence ou non aux vœux organisés le 22 janvier prochain, à 18 h 30, à l'Echiquier.

*Madame le Maire lève la séance à 20 h 34.*

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU CENTRE ANCIEN PROTÉGÉ ET DU PATRIMOINE PARTICULIER  
PROGRAMMES DE SUBVENTIONS DE 2018 A 2020 – Conseil Municipal du 15 janvier 2018

16 janvier 2018

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention			Périmètres Particuliers définis au PLU	Site patrimonial remarquable (secteurs A, A1 et B de la ZPPAUP)
			Hyper centre	1 <sup>ère</sup> couronne	2 <sup>ème</sup> couronne		
Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel Menuiseries Ouvertures Réfection toitures	Propriétaires	Sur immeubles anciens pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	30 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC	15 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC	10 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC	Immeubles répertoriés au PLU (orange, vert et bleu) 10 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC	
Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes	<u>Vitrines</u> : 50% sur un minimum de 4 000 € HT ou TTC et un maximum de 10 000 € HT ou TTC de travaux <u>Enseignes</u> : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus	<u>Vitrines</u> : 50% sur un minimum de 4 000 € HT ou TTC et un maximum de 10 000 € HT ou TTC de travaux <u>Enseignes</u> : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus			
Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales	40% sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC			Murs remarquables au PLU – rénovation (points noirs)	
Restauration centre ancien, Petites Cités de Caractère	propriétaires	Bouquet de travaux sur immeuble ancien (restauration façades, cours, toitures, murs de clôture)	10% sur un minimum de 7500 € HT ou TTC et sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC de travaux				10% sur un minimum de 7500 € HT ou TTC et sur un maximum de 50 000 € HT ou TTC de travaux

*Les taux de subventions s'appliquent sur le montant HT ou TTC des travaux, selon que le demandeur récupère ou non la TVA*